BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL



Conseil d'administration

GB.292/PFA/20/1 292^e session

Genève, mars 2005

Commission du programme, du budget et de l'administration

PFA

VINGTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

a) Composition du Tribunal

- 1. Aux termes de l'article III du Statut du Tribunal administratif, le Tribunal comprend sept juges nommés pour une durée de trois ans par la Conférence internationale du Travail. La composition du Tribunal est actuellement la suivante:
 - M. Michel Gentot (France), président: mandat arrivant à expiration en juillet 2007;
 - M. James K. Hugessen (Canada), vice-président: mandat arrivant à expiration en juillet 2006;
 - M. Seydou Ba (Sénégal): mandat arrivant à expiration en juillet 2006;
 - M^{me} Flerida Ruth P. Romero (Philippines): mandat arrivant à expiration en juillet 2005;
 - M^{me} Geneviève Gaudron (Australie): mandat arrivant à expiration en mars 2006;
 - M. Agustín Gordillo (Argentine): mandat arrivant à expiration en juillet 2007;
 - M. Claude Rouiller (Suisse): mandat arrivant à expiration en juillet 2007.
- **2.** Le mandat de M^{me} G. Gaudron s'achève en mars 2006, la Conférence l'ayant nommée à partir du mois de mars 2003, date à laquelle elle a mis fin à son mandat à la Cour suprême de l'Australie. Le Conseil d'administration pourrait proposer à la Conférence de renouveler son mandat pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2005 afin de l'aligner sur le mandat des autres juges. Le mandat de M^{me} F. R. P. Romero s'achève le 30 juin 2005, conformément à la pratique suivie par le Tribunal en matière de départ à la retraite.
- **3.** Des candidats pressentis ayant tardivement fait savoir qu'ils n'étaient plus disponibles pour servir le Tribunal, le Conseil d'administration pourrait, eu égard aux contraintes de temps pour trouver des candidats de valeur, autoriser son bureau à soumettre en son nom, directement à la Conférence, une proposition concernant le remplacement du juge dont le mandat expire en 2005.

- 4. En conséquence, la commission voudra sans doute:
 - a) recommander au Conseil d'administration et, par son intermédiaire, à la Conférence d'exprimer leur gratitude à M^{me} Flerida Ruth P. Romero pour la contribution qu'elle a apportée au cours des cinq dernières années aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail;
 - b) recommander au Conseil d'administration de proposer à la Conférence internationale du Travail, à sa 93^e session, le renouvellement du mandat de M^{me} Geneviève Gaudron pour une durée de trois ans;
 - c) recommander au Conseil d'administration qu'il autorise son bureau à soumettre, en son nom, une proposition directement à la Conférence concernant le remplacement du juge dont le mandat arrive à expiration en juin 2005.

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler le mandat de M^{me} Geneviève Gaudron pour une durée de trois ans;

Exprime sa gratitude à M^{me} Flerida Ruth P. Romero pour la contribution qu'elle a apportée au cours des cinq dernières années aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.

Genève, le 21 mars 2005.

Point appelant une décision: paragraphe 4.

GB292-PFA-20-1-2005-03-0062-01-Fr.doc/v.3